

VOYAGER PENDANT QU'ON REÇOIT UN TRAITEMENT CONTRE LA TUBERCULOSE

Il est interdit aux personnes atteintes de tuberculose active de voyager où que ce soit pendant qu'elles sont contagieuses.

Nous vous recommandons de ne pas voyager avant la fin de votre traitement. Vous pourriez avoir des effets secondaires, prendre vos médicaments incorrectement ou avoir de la difficulté à obtenir d'autres médicaments contre la tuberculose ou des soins médicaux pendant que vous voyagez.

Si vous prévoyez quitter le Canada pour des vacances, un voyage d'affaires ou un déménagement ou pour retourner vivre dans votre pays d'origine, vous devez :

- ne pas être contagieux;
- afficher des améliorations pour ce qui est de vos tests, de vos radiographies et de vos symptômes;
- avoir reçu l'autorisation de votre médecin et de l'infirmière de la santé publique;
- fournir à l'infirmière de la santé publique l'adresse et le numéro de téléphone où vous joindre dans le pays où vous vous rendrez, la date à laquelle vous quitterez le Canada et la date de votre retour au pays;
- obtenir une lettre de l'infirmière de la santé publique et de votre médecin concernant votre tuberculose et votre traitement. Vous devez remettre cette lettre à un fournisseur de soins de santé dans le pays de destination si vous avez besoin de soins médicaux ou d'autres médicaments contre la tuberculose;
- obtenir un approvisionnement en médicaments antituberculeux de votre médecin ou infirmière de la santé publique. Dans la plupart des cas, on peut vous fournir assez de médicaments pour un maximum d'un mois si vous voyagez, mais il y a des exceptions – discutez-en avec votre infirmière.

Pendant votre séjour :

- continuez à prendre vos médicaments contre la tuberculose;
- consultez un fournisseur de soins de santé si vous présentez des symptômes ou des effets secondaires ou s'il vous faut obtenir d'autres médicaments ou subir une analyse sanguine;
- revenez au Canada pour votre prochain rendez-vous chez le médecin ou l'infirmière spécialiste en traitement de la tuberculose (à moins que vous ayez quitté le Canada de façon permanente).

Si vous manquez de médicaments pendant votre voyage, il vous faudra fournir la preuve que vous :

- avez reçu d'autres médicaments et avez poursuivi votre traitement sans interruption;
- avez pris vos médicaments contre la tuberculose selon les instructions;
- n'êtes pas contagieux.